

AVERE Centre Val de Loire : Statuts

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et de ses décrets d'applications.

Article 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION – DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif ayant pour dénomination **AVERE Centre Val de Loire**, membre d'AVERE France.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Historique et lien avec l'AVERE France

AVERE France est une association pour le développement de la mobilité électrique fondée en 1978 sur l'impulsion de la Commission Européenne pour promouvoir la mobilité électrique en France. Elle est un pôle de recherches, d'échanges et d'expertises qui rassemble l'écosystème de la mobilité électrique. L'AVERE France demeure un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

L'AVERE France souhaite favoriser la mise en place d'un réseau associatif régional afin de multiplier son action.

AVERE Centre Val de Loire est une association indépendante respectueuse des finalités de l'AVERE France dont elle partage les objectifs et les valeurs.

AVERE Centre Val de Loire fait partie du réseau de l'AVERE France. Elle bénéficie de son pôle d'informations, d'échanges et d'expertises qui fédère l'ensemble des acteurs de la mobilité électrique.

AVERE Centre Val de Loire est un interlocuteur privilégié des élus, des administrations, des entreprises et de tous les acteurs de l'énergie et de la mobilité électrique.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de promouvoir la mobilité électrique et de fédérer les initiatives autour de l'électromobilité en région Centre Val de Loire c'est à dire :

- Bâtir et mettre en œuvre une politique volontariste et ambitieuse et un plan d'actions opérationnel de promotion du développement de la mobilité électrique.

- Réunir les acteurs : de l'électromobilité et toutes les parties prenantes susceptibles d'être intéressées par le sujet en région Centre Val de Loire pour disposer d'un lieu pérenne d'échanges, de rencontres, et de construction d'actions.
- Communiquer au travers d'événementiels existants ou à créer (salons, conférences, rallye, ...) et d'un site internet dédié.
- Identifier et faire connaître les bonnes pratiques et expériences remarquables (pour le particulier, le résidentiel collectif, les collectivités locales, ou les flottes d'entreprises).
- Mettre en relation les acteurs de projets d'équipements en bornes de recharge pour contribuer à garantir l'optimisation et l'efficacité de l'interopérabilité
- Initier, accompagner, valoriser des projets, études, réflexions au niveau local, régional ou européen en lien avec les collectivités, les établissements d'enseignements, les centres de recherches et plus généralement tous les acteurs de l'électromobilité.
- Favoriser l'innovation et la création de nouveaux services autour de la mobilité électrique (auto partage, derniers km, véhicules autonomes...) pour les véhicules automobiles, bus, camions mais aussi vélos, scooters, trottinettes électriques, gyropodes et mono roues électriques et plus généralement les nouvelles mobilités.
- Coordonner et accompagner les initiatives locales d'associations pour la promotion de la mobilité électrique (en particulier EPCI, métropole, régions)
- Participer avec la région à une réflexion sur la mise en place d'un schéma directeur régional des mobilités

L'association vise à faciliter le développement et l'usage pertinent de la mobilité électrique par l'interopérabilité des modes de transports entre eux, l'implantation des infrastructures de recharge et le développement des services.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association AVERE Centre Val de Loire est fixé à l'adresse suivante :

Enedis

336 boulevard Duhamel Dumonceau – ZAC du Moulin – 45 160 OLIVET

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : LES MEMBRES : DEFINITION -REPARTITION - REPRESENTATION-

Peuvent être membres de l'association toute personne physique ou morale, adhérant aux présents statuts et figurant dans l'une des catégories de membres suivantes :

Les Membres fondateurs : personnes physiques ou morales qui ont constitué l'association.

Les membres fondateurs sont :

- Enedis Centre Val de Loire
- Région Centre Val de Loire
- Le groupe la Poste
- EDF
- CCI Centre Val de Loire
- le pôle de Compétitivité S2E2
- l'ADEME

Les Membres de droit : Personnes physiques ou morales, distinctes des membres fondateurs ou des membres actifs, bénéficiant de droit d'un siège au conseil d'administration.

Les membres de droit sont :

- AVERE France

Les Membres actifs : personnes physiques ou morales, distinctes des membres fondateurs ou membres de droit, participent au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation de l'objet de l'association.

L'ensemble représente les Membres de l'association et se répartissent au sein de collèges constitués de la façon suivante :

Collège 1 : les membres fondateurs

Collège 2 : Collectivités, établissements publics

Collège 3 : Entreprises, établissements privés, chambres consulaires (CCI, autres), Fédérations Professionnelles.

Collège 4 : Associations, Etablissement scolaire et universitaire, clusters (pôles de compétitivité, Autres)

Les membres personnes morales seront représentés par une personne physique de leur choix, dûment mandatée par écrit auprès du Président de l'association. Leur remplacement pourra intervenir ad nutum par simple transmission d'un avis écrit de la personne morale mentionnant le nom du nouveau mandataire. La date d'effet du nouveau mandat ne pourra être antérieure à la réception du courrier par le Président de l'association.

La représentativité est soumise à la règle suivante 1 membre dispose d'1 voix.

Article 5 : ADMISSION

Toute personne souhaitant faire partie de l'association doit adresser une demande écrite en ce sens au Président.

Les propositions d'adhésion sont examinées en Conseil d'Administration qui statue, à la majorité simple lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 6 : LES RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception au Président du Conseil d'Administration. Toutefois le membre actif démissionnaire est tenu de payer les cotisations échues et celle de l'année courante.
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.
- Le décès pour les personnes physiques.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave. L'intéressé aura été invité à se présenter devant le bureau de l'association, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, pour fournir des explications.

Article 7 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées du montant des cotisations versées annuellement par les Membres, des éventuelles subventions de toute nature et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau et soumis à validation lors de l'Assemblée générale. Il permet le développement de l'association et son fonctionnement normal. Il doit prendre en compte les actions de communications, les frais fixes de fonctionnement, location de locaux, informatiques, etc... Les frais de représentation nécessaires aux actions d'appui auprès du tissu industriel local ou politique peuvent être pris en compte.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

8.1 Le Conseil d'Administration : Définition – Composition - Fonctionnement

L'AVERE Centre Val de Loire est dirigée par un Conseil d'Administration composé de dix à trente membres adhérant à l'association et représentant chacun des collègues.

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association ; il s'emploie à faire réaliser l'objet de l'association.

Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et ce, conformément à l'objet fixé dans les statuts.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des délibérations adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour, des propositions de modifications du règlement intérieur présenté à l'Assemblée Générale,
- la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- la préparation du budget relatif au fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'administration est composé de membres représentant les différents collèges.

Le collège 1 disposera de 7 sièges au conseil d'administration.

Le collège 2 disposera de 7 sièges au conseil d'administration.

Le collège 3 disposera de 5 sièges au conseil d'administration.

Le collège 4 disposera de 5 sièges au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une période de trois années et sont rééligibles de manière illimitée. A titre exceptionnel, le premier conseil d'administration sera uniquement composé des membres fondateurs de l'association et des membres de droit.

Sauf membres de droit, les membres du conseil d'administration seront ensuite élus par l'assemblée générale parmi les représentants désignés par chacun des collèges.

Il appartient à chaque collège de définir en son sein les modalités de prise de décision en ce qui concerne le choix des administrateurs qui seront soumis au vote de l'assemblée générale.

Sauf cas prévu à l'article 5 des présents statuts, les décisions du conseil d'administration sont adoptées par délibération après un vote soumis à l'obtention de la majorité absolue (50% des voix+1) des suffrages exprimés. Etant précisé que la notion de « suffrage exprimé » exclut la comptabilisation des abstentions, des votes blancs et nuls.

La décision autorisant le Président à ester en justice est soumise au vote des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas, de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président, du Secrétaire ou d'un administrateur.

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager juridiquement ou financièrement l'association sans l'aval du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de l'administrateur. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin au moment où devraient normalement expirer le mandat du ou des administrateurs remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il sera convoqué par tous moyens écrits (y compris courriels) 10 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Néanmoins, en cas d'urgence, les administrateurs pourront, à l'unanimité, renoncer au respect de ce délai.

Le Conseil d'administration pourra se réunir par tous moyens: réunion physique et/ou vidéoconférence, conférence téléphonique, ou tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi, ou par consultation écrite.

La réunion aura lieu au siège social ou, avec l'accord de tous les administrateurs, en tout autre lieu en France, tel que précisé par l'initiateur de la consultation. La convocation communique aux intéressés le jour, l'heure, le lieu, et/ou les modalités d'accès à la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Chaque administrateur dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour signifier au Président de l'association l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour. Passé ce délai, aucun ajout ne pourra être inscrit à l'ordre du jour.

Les informations et documents nécessaires à la prise de décision seront adressés aux membres du conseil d'administration en même temps que la convocation ou que le nouvel ordre du jour en cas d'ajout de sujet dans l'intervalle.

Le conseil d'administration ne peut valablement être tenu que si au moins les deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion.

Le vote par procuration est autorisé et tout administrateur peut donner par écrit ou par voie dématérialisée pouvoir à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

8.2. Le Bureau : Composition - Fonctionnement

A chacun de ses renouvellements, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de:

- Un Président,
- Un ou des Vice-présidents,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,

Chaque membre peut désigner nominativement un suppléant qui siègera à sa place en cas d'absence.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de AVERE Centre Val de Loire l'exige sur convocation du Président ou à la demande de deux membres du bureau.

AVERE Centre Val de Loire est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration à titre temporaire.

Vis-à-vis des tiers, le Président ou le Trésorier auront tous pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèque ou virement. Ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément tant que les établissements bancaires n'auront pas eu communication d'un changement de Président ou de Trésorier, tous effets signés par l'un d'eux sont réputés valables et engagent AVERE' Centre Val de Loire.

Le ou les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations des conseils d'administration et des assemblées générales. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et consigne l'ensemble dans un registre tenu à cet effet.

Le Trésorier établit ou fait établir les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Conseil d'Administration, au paiement et à l'encaissement de toute somme.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier ne peut en aucun cas être un représentant d'une collectivité locale membre de l'association.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans, rééligibles sans délai et sans limitation du nombre de mandats.

Article 9 : REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles.

Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement d'un mandat du Conseil d'Administration à l'exception des participations à des réunions statutaires sont remboursés au vu des pièces justificatives après approbation du Bureau et dans la limite du barème fiscal pour les indemnités kilométriques.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les représentants de tous les membres de l'association sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois chaque année.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'un seul droit de vote lors des délibérations, sans compter les pouvoirs dont il est porteur.

Chaque membre votant peut confier un pouvoir écrit de représentation à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (50% des voix+1) des suffrages exprimés. Etant précisé que la notion de « suffrage exprimé » exclut la comptabilisation des abstentions, des votes blancs et nuls.

Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une seconde convocation portant sur les mêmes délibérations qui seront adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sans nécessité de quorum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté du Secrétaire et du Trésorier, préside l'Assemblée et présente le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale de l'Association.

Le Trésorier présente le rapport financier et soumet les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget de l'exercice suivant à l'approbation de l'Assemblée.

L'exercice annuel s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Exceptionnellement, le premier exercice débutera un jour franc après la date mentionnée sur le récépissé officiel délivré par la Préfecture.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des Membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des membres de l'association sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau dans un délai d'une semaine. Elle peut alors valablement délibérer si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Chaque membre votant peut confier un pouvoir écrit de représentation à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

L'assemblée générale extraordinaire prend des délibérations après un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens après un vote à la majorité qualifiée des ¾ des suffrages exprimés.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts tiennent lieu de règlement. Si un règlement intérieur est établi, il doit être proposé par le bureau au Conseil d'Administration pour approbation. Ce règlement éventuel est destiné à compléter et préciser les statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

L'existence officielle de l'association part du jour de la parution au JOAFE, JOURNAL OFFICIEL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS D'ENTREPRISE (version numérique).

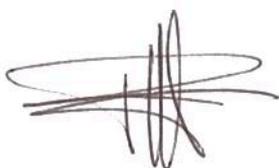
Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association dans les conditions prévues aux statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2020

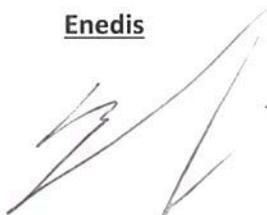
Les membres fondateurs

Région Centre Val de Loire



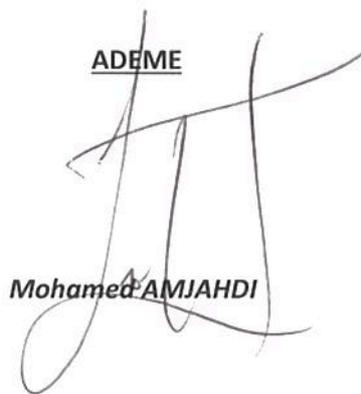
Philippe FOURNIE

Enedis



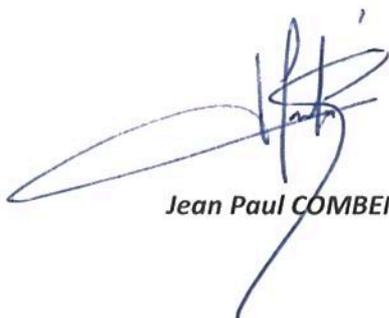
Emmanuel BODIN

ADEME



Mohamed AMJAHDI

EDF



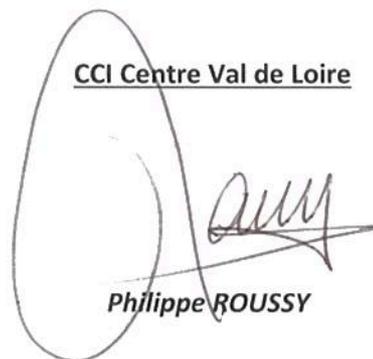
Jean Paul COMBEMOREL

Groupe La Poste



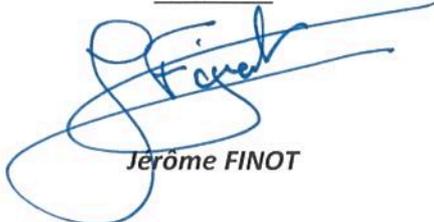
Ludovic PROVOST

CCI Centre Val de Loire



Philippe ROUSSY

Pole S2E2



Jérôme FINOT